

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 302

présenté par

M. Bazin, Mme Gruet, Mme Bonnet, M. Hetzel, M. Brigand, M. Juvin, Mme Genevard,  
Mme Dalloz, M. Di Filippo, Mme Serre, M. Le Fur et M. Breton

-----

**ARTICLE 13**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le certificat de décès légal est rédigé uniquement par le médecin ou l'infirmier qui a personnellement aidé au suicide assisté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'accroître la transparence de la procédure.